

VARIA

LE SILENCE CONSTITUÉ

La vie dans un monde de plénitude du sens

Jack BILMES

Au premier abord, il pourrait sembler que le silence se reconstitue sans difficulté. Le silence est ce qui est entre ou avant un son. Tout le reste, sans doute, doit être créé, mais le silence existe depuis le commencement. A y réfléchir davantage, nous réalisons que le silence n'est pas une chose en soi mais plutôt une absence, et son existence dépend par conséquent de l'existence de ce dont il marque l'absence, à savoir le son. Ici surgit un paradoxe que nous décelons si nous cherchons ce qui advient en premier du son ou du silence. Le silence n'advient qu'au moment où a eu lieu le premier bruit, en cela nous pouvons dire que le son précède le silence. D'un autre côté, au moment du premier son, nous pouvons dire que le silence est ce qui le précède. Cela étant, le premier son a créé le silence qui le précédait.

Tout cela est trop simple, bien sûr. Comme l'a suggéré Bishop Berkeley, aucun son ni aucun silence n'existent sans auditeur. Pour prendre une position moins métaphysique, le concept de silence dépend du concept de son, et les deux dépendent de la présence de quelqu'un qui les conceptualise.

Avec l'accumulation des auditeurs, nous appréhendons la possibilité plus profonde,

qu'à un moment particulier, seuls certains sons seront attendus ou dignes d'intérêt, seuls certains sons seront pertinents. De cette possibilité découle une corrélation plus intrigante : qu'un silence particulier peut ne pas simplement relever d'une absence de son mais plutôt de l'absence d'un son particulier. Ainsi, à chaque espèce de son peut correspondre une espèce particulière de silence. En général, pour chaque « chose » éventuellement pertinente, il y a une « anti-chose » correspondante, une absence. Dans sa spécificité, cette « anti-chose » n'est pas l'équivalent d'une « non-chose » quoiqu'elle puisse y ressembler.

A partir de ces observations, nous pouvons abandonner notre préoccupation initiale à propos du silence cosmique. Le type de silence qui nous intéressera ici n'est pas l'absence de son mais l'absence d'un type de son particulier. J'appellerai la simple absence de son, le « silence absolu ». J'appellerai l'absence pertinente d'un type particulier de son, le « silence notable ». La sous-espèce de « silence notable » qui attirera notre attention est le « silence conversationnel », l'absence de parole. (Le silence conversationnel est plus précisément divisé en d'innombrables types de silences particuliers.)

La distinction entre le silence absolu et le silence conversationnel n'est pas une invention des sciences sociales mais appartient plutôt au répertoire conceptuel courant, au moins en anglais.

Quelquefois, quand nous parlons du silence, nous sous-entendons qu'il n'y a pas de bruit ; quelquefois, en fait, quand nous disons : « il y eut un silence gêné », nous sous-entendons simplement qu'il n'y avait aucune parole alors que peuvent être audibles pendant ce silence le bruit d'un marteau-piqueur ou celui d'avions qui passaient. Ces types de bruit sans pertinence ni signification, nous les appelons « bruit » (1). La conversation est un état de parole ; en cela, elle est une situation dans laquelle seul ce qui est dit est pertinent. C'est seulement quand la parole est pertinente que

(1) « L'occurrence ou la non-occurrence d'un bruit reconnu de manière passive ou spontanée ne peut d'elle-même ni prévenir ni produire le silence » (DAUENHAUER, 1980 : 4). DAUENHAUER insiste sur le fait que le silence est une activité consciente et donc, probablement, n'accepterait pas ma distinction entre le silence absolu et le silence notable.

surgissent des silences conversationnels. (Dans un roman de Heinrich Böll, *Murke collected silences*, Murke n'enregistre pas indistinctement tous les silences mais seulement les silences dans la conversation ou au moins ceux de quelqu'un qui se tait.)

Bien que la parole soit l'objet pertinent de la conversation, il n'est pas vrai que la conversation consiste entièrement en parole. Nous verrons que le silence (conversationnel) n'est pas seulement ce qui précède, ce qui interrompt ou ce qui s'oppose à la conversation mais plutôt en constitue une partie fonctionnelle. « Le silence demeure inéluctablement une forme de discours (2). »

Les Chinois et les Japonais en particulier semblent avoir une appréciation aiguë de l'éloquence de l'absence. C'est évident dans leur art, avec son usage des surfaces inutilisées. Les Chinois, m'a-t-on dit, ont un adage selon lequel on ne doit parler que si ce que l'on a à dire est supérieur à la qualité du silence que l'on interrompt. Cette considération pour le silence semble être répandue, comme le prouvent le dicton anglais – le silence est d'or –, et le vers thaïlandais – la parole est petite monnaie, le silence est or. Notre discussion suggère à ce stade une réponse éventuelle au plus connu des préceptes Zen : quel est le bruit d'une seule main qui claque ? On pourrait risquer une gifle du maître Zen en suggérant que le son du claquement d'une main est le silence qui est en fait l'absence de claquement.

Les mécanismes faiblement constitutifs

Le silence s'avère être un objet tout à fait intéressant pour l'analyse sociologique. Le silence est intéressant car d'une certaine façon, nous donnons un sens à ce qui est vide, une absence. (Il n'y a rien de tel dans la nature où ce qui n'existe pas ne compte pas et seul ce qui existe compte.)

L'interaction sociale insémine nos silences du sens qui imprègne chacune de nos pauses. La question à laquelle nous

sommes confrontés est donc de savoir quel est le sens du silence, et comment il est possible somme toute pour le silence de signifier quoi que ce soit.

Nous commencerons par la seconde question. Searle (3) a procédé à une distinction bien connue entre les « règles régulatrices » qui orientent des formes de comportement préexistantes et les règles constitutives qui créent et définissent de nouvelles formes de comportement.

Les règles obligeant à avoir une tenue correcte en classe peuvent être rappelées – elles sont régulatrices –, alors que les règles des échecs ou de la grammaire anglaise sont constitutives en cela que jouer aux échecs consiste précisément à observer les règles des échecs et que parler anglais signifie respecter les règles grammaticales de cette langue. C'est peut-être une erreur de classer ces règles comme étant, inéluctablement et sans ambiguïté, soit régulatrices soit constitutives.

Pour qu'une règle soit définie comme régulatrice ou constitutive, il faut considérer la manière dont les gens parlent. Une norme comme « Ne pas être grossier » est régulatrice quand elle est appliquée à l'activité de conversation. Ainsi, nous pouvons dire que certaines conversations sont gouvernées par cette norme, mais qu'elle soit ou non respectée, l'activité demeure en tant que telle. A l'inverse, si nous considérons l'activité de « conversation mondaine », la règle « Ne pas être grossier » est constitutive. Si les participants ne respectent pas la règle, ce n'est absolument plus une « conversation mondaine ». Nous ne pouvons pas soustraire une règle du contexte dans lequel elle est invoquée et dire qu'elle est régulatrice ou constitutive. De plus, violer délibérément une règle constitutive peut entraîner des conséquences répressives, comme quand un joueur de base-ball refuse de quitter sa base après trois essais manqués.

Par conséquent, plutôt que de parler de règles régulatrices et de règles constitu-

(2) SONTAG, 1969, p. 11. La notion de silence peut même être totalement déconnectée de celle de son. Ainsi, nous pouvons parler d'un silence pour une conversation par gestes. En ce sens, même les sourds expérimentent le silence.
(3) SEARLE, 1969.

tives, je préfère parler des aspects régulateurs ou constitutifs des règles. Par la suite, quand j'évoquerai les règles régulatrices ou constitutives, le lecteur devra entendre par là que je me réfère aux aspects régulateurs ou constitutifs des règles.

Le standard de la sociologie parsonienne se focalise sur les normes qui déterminent l'ordre des actions sociales. Les normes, dans l'acception parsonienne, s'identifient aux règles régulatrices de Searle. Les acteurs sociaux respectent les normes parce qu'ils les ont intériorisées et parce que tout irrespect est susceptible d'être puni. En obéissant à ces normes et en sanctionnant les infractions, les acteurs produisent l'ordre social. A l'inverse, la linguistique et certains courants de l'anthropologie se focalisent essentiellement sur les règles constitutives. La question du linguiste n'est pas : « Pourquoi les gens disent ce qu'ils disent ? », mais plutôt : « Comment s'élaborent les expressions appropriées dans le langage ? »

Les anthropologues, spécialement dans l'anthropologie cognitive, ont adopté une approche similaire de la culture. Ils s'interrogent sur ce qu'un individu a besoin de savoir pour accomplir des activités culturellement reconnaissables (4), anticiper correctement les événements naturels (5), être capable d'identifier deux occurrences comme appartenant à la même activité ou à des activités différentes (6).

Ces types de connaissance sont constitutifs d'un « être natif ». Les ethnométhodologues ont attiré l'attention sur une autre fonction des règles, qui peut être appelée « préconstitutive » ou « post-constitutive ».

Alors que les échecs sont constitués par les règles que l'on suit, les ethnométhodologues montrent que les actions humaines sont constituées par des règles que l'on cite.

Cela signifie que j'identifie un comportement comme une action sociale en mentionnant les règles sous lesquelles il était (ou il sera) produit.

Le comportement n'est qu'un comportement, son statut d'action sociale est produit par le compte rendu qui en est fait. Les règles dans leurs acceptions pré ou post-constitutives identifient plutôt que régulent ou orientent les formes de l'action. Si quelqu'un, par exemple, était pris à parti parce qu'il gênait une activité en cours, il pourrait dire : « Je voulais juste vous aider. » Cela illustre la nature de son action en la référant à un standard normatif de production de l'action, c'est-à-dire, en montrant la règle sous laquelle elle était produite. Que la personne tentait effectivement ou pas d'aider n'est pas en question (pour l'analyste). L'action sociale est produite en mettant les personnes en mesure d'observer le comportement de façon spécifique.

L'ordre social, dans cette perspective, est créé par nos pratiques d'observation et de description.

Laurence Wieder (7) mentionne qu'à une occasion, il entendit le pensionnaire d'un centre de réadaptation répondre à la question d'un membre du personnel en disant : « Tu sais, je ne vais pas moucharder. » En disant cela, ce pensionnaire illustrait une règle propre au code des détenus – « Ne pas moucharder » – pour exhiber la nature de son action.

En fait, dans ce cas, la citation de la règle était l'action elle-même autant que sa définition. C'était à la fois une réplique à la question du gardien et un commentaire de celle-ci (et un refus de répondre). Elle définissait en plus ce que le gardien avait fait en posant la question. Bien que l'on puisse qualifier un comportement comme un certain type d'action sans se référer explicitement aux règles, la référence aux règles offre un intérêt particulier, pas seulement en tant que qualification du comportement, mais aussi en tant que justification du comportement : « Je fais comme cela car c'est une règle. »

Il existe encore une autre manière pour les règles d'être constitutives, et celle-ci est

(4) GOODENOUGH, 1957.

(5) FRAKE, 1964.

(6) FRAKE, 1969.

(7) WIEDER, 1974.

cruciale pour nos préoccupations actuelles. J'ai dit que Searle avait parlé des aspects « fortement constitutifs » des règles. Si vous respectez ces règles, vous accomplissez l'activité ; si vous ne les respectez pas c'est simplement que vous ne pratiquez pas cette activité. Par « simplement », j'entends suggérer que, dans cette perspective, on ne peut accomplir l'activité qu'en respectant scrupuleusement ces règles. Ne pas parvenir à accomplir l'activité selon les règles, c'est s'en s'extraire, se révéler incompetent, avoir un comportement mais ne pas agir.

Suivre ces règles, c'est agir de manière sensée, ne pas les suivre c'est être insensé ou, au mieux, agir en suivant des règles sans pertinence. Si vous suivez les règles des échecs, vous êtes un joueur d'échecs. Dans le cas contraire, tout ce que l'on peut dire (en termes de règles) c'est que vous n'êtes pas un joueur d'échecs. Ces règles (ou cette manière de penser ces règles) ne prévoient pas de violation qui constitue un acte socialement significatif. Alors que les règles fortement constitutives peuvent être tenues pour des paramètres du sens, ce que j'appellerai « les règles faiblement constitutives » (ou plutôt les aspects faiblement constitutifs des règles) divise un domaine toujours significatif. Comme la règle fortement constitutive, la variété faible vous dit quoi faire pour provoquer un certain effet, ou comment interpréter ce qui vient d'être exécuté. Mais la norme faiblement constitutive ne définit pas un endroit (accomplir l'activité) par opposition à un envers (ne pas accomplir l'activité). Plutôt, les deux « côtés » de la norme faiblement constitutive, la respecter ou la violer, sont ensemble à « l'intérieur » : ensemble ils restent évocateurs. Si vous suivez la norme faiblement constitutive, vous manifestez un sens et, si vous ne la respectez pas, par les vertus de la violation, vous manifestez un autre sens.

La règle interdisant de prendre ce qui appartient à un tiers sans sa permission est clairement régulatrice, mais elle est aussi constitutive. Obéir à cette règle constitue

(en partie, au moins) la marque d'un citoyen honnête. Giddens (8) utilise cet exemple pour mettre en cause la distinction entre les règles régulatrices et les règles constitutives. Mais il ne suffit pas de noter comment cette règle régulatrice (et peut-être d'autres) peut être constitutive.

Nous devons signaler encore que la violation de la règle est constitutive de l'activité « voler ». S'il n'y avait pas une telle règle, voler ne pourrait pas être une action sociale potentielle. (En fait, c'est l'honnêteté – dans un sens limité – qui correspond au silence ou à l'absence, voler est ce que le citoyen honnête ne fait pas.)

La violation d'une règle peut être passive aussi bien qu'active. Si la règle est « en situation X, faire A », un manquement à faire A, en situation X, est une violation. En tant que tel, il est notable et expressif, et donne lieu à déduction.

Les règles qui sont déclarées fortement constitutives ont presque inévitablement un aspect faiblement constitutif. Ainsi, si nous sommes en train de jouer aux échecs et qu'à un certain point du jeu, je déplace un pion et traverse entièrement l'échiquier pour prendre votre roi avec, il serait quelque peu obtus de votre part d'expliquer que c'est contraire aux règles des échecs. Plutôt, vous cherchiez le sens de la violation et l'interpréteriez peut-être comme du dépit ou peut-être comme la concession ironique de la défaite ou enfin la marque de l'ennui vis-à-vis de la partie. Si un conférencier s'arrêtait au milieu d'une phrase et s'asseyait parmi l'auditoire, vos spéculations ne s'arrêteraient pas probablement à « Il arrête le discours » ou « Ce n'est pas une façon de donner une conférence ». Si vous pouvez rejeter l'incompétence et l'inadvertance comme explications non pertinentes, si vous concluez qu'il a agi en toute connaissance de cause et délibérément, vous vous demanderez : « Qu'est-ce qu'il veut dire (9) ? »

Les règles ne sont pas les seuls moyens à travers lesquels les actions sont rendues pertinentes et des absences ou des viola-

(8) GIDDENS, 1979, pp. 66, 67.

(9) Dans cet article, j'accorde les pronoms indéfinis avec le sexe de l'auteur.

tions notables et significatives. L'attente d'une action rendra son absence notable et donnera lieu à des déductions. Plus encore, on peut établir des arguments en faveur de la pertinence d'une action et, si « la pertinence plausible » de l'action est reconnue, l'absence d'action deviendra aussi pertinente. En cela, les silences ou d'autres absences d'action peuvent être recréés (c'est un exemple de post-constitution aussi bien que de faible constitution). Tout ce qui produit du sens en provoquant une absence remarquée ou un contraste négatif, en provoquant le sens d'un « néant », je l'appellerai un « mécanisme faiblement constitutif ». Quand une action (ou une non-action) devient significative en vertu du fait qu'elle n'est pas une autre action particulière (ou non-action), ce sens a été produit par une faible constitution.

Les règles faiblement constitutives ont cependant quelques propriétés que les autres mécanismes faiblement constitutifs n'ont pas. Premièrement, l'existence d'une norme acceptée, et l'acceptation de la situation régie par cette règle, procurent une plausibilité immédiate de la revendication que l'action exigée (ou proscrite) est appropriée et que par conséquent son absence nécessite une interprétation. Deuxièmement, de telles revendications sont rarement nécessaires en face d'un manque ou d'une violation pour être observables. Les gens remarqueront instantanément qu'une règle a été violée, mais il n'est besoin pour personne d'invoquer explicitement la règle et d'arguer de son caractère applicable. Ne pas répondre à une question est (ordinairement) immédiatement observable et interprétable par ceux présents comme une violation. Troisièmement, l'existence de la règle semble offrir des indices initiaux à ce qu'un acte qui constitue une violation peut signifier.

Par exemple, il serait difficile d'interpréter l'incapacité de répondre à une question comme un acte d'adhésion.

Ce n'est pas simplement que l'on aurait pu répondre mais qu'on ne l'a pas fait ;

c'est que ne pas répondre constitue en soi une violation des règles de la conversation. Ou encore, en l'absence de règle, retirer ses vêtements en public pourrait signifier simplement qu'on a chaud. Mais dans les années 60, en Amérique, enlever ses vêtements constituait une forme de protestation politique.

C'est à cause de ces aspects faiblement constitutifs des règles et en général à cause des mécanismes faiblement constitutifs, que nous vivons dans ce que j'ai nommé en titre de l'article « Le monde de la plénitude du sens ». Comme l'observait Watzlawick, Beavin et Jackson (10), nous ne pouvons pas ne pas communiquer. Dans un monde préconçu comme expressif, quoi que l'on fasse ou s'abstienne de faire est présumé porteur de sens. Quand une règle est légitimement applicable, vous pouvez la violer mais vous ne pouvez pas lui échapper. Si la règle est de « parler », se taire devient communicatif. Les mécanismes faiblement constitutifs nous transmettent l'unique et quelque peu étrange aptitude à communiquer à travers eux et à définir un sens à des absences. Ceci nous ramène au silence.

La plage du silence

Commençons par observer le silence. Si j'enregistre un silence coléreux, un silence embarrassé ou un silence hésitant, vous ne pouvez pas distinguer l'un de l'autre. Tous les silences ne sont pourtant pas les mêmes. Les silences de la conversation peuvent inclure des bruits d'arrière-fond alors que le silence absolu ne le peut pas. Mais le bruit d'arrière-fond n'est pas pertinent.

Ainsi, si nous considérons seulement le son pertinent, tous les sons du silence se ressemblent à l'exception de leur durée. De plus, le silence n'a pas de structure interne. (Ceci ne provient pas du fait que tous les silences ont le même son étant donné qu'ils pourraient tous avoir la même structure interne.) C'est sans doute pour quoi le silence a plutôt semblé inintéres-

(10) WATZLAWICK, BEAVIN et JACKSON, 1967.

sant en tant qu'objet d'étude (11). On ne peut ni le voir, ni l'entendre (bien qu'il puisse être assourdissant), il n'est composé et caractérisé par rien.

Mais, comme nous l'avons déjà noté, l'uniformité du silence est superficielle. Il y a autant d'espèces de silence qu'il y a d'espèces de son. Au royaume de la parole, à chaque énonciation correspond un silence. Enfin il y a le silence qui est une absence de parole en tant que telle. Nous possédons quelques connaissances sur les préférences et les habitudes de différents groupes culturels à l'égard du silence. Par exemple, ce qui constitue une conversation agréable pour un Finlandais (12) ou un Athabaskan (13) peut sembler à un New-Yorkais jalonné de silences embarrassants. Quand des personnes d'origines linguistiques différentes tels des blancs nord-américains et des indiens Chip-pawa, ou même des New-Yorkais et des Californiens (14) se rencontrent, la différence de standards à l'égard des silences conversationnels peut causer des désordres interactionnels ou des malentendus culturels. De même, le silence peut avoir des significations différentes pour les membres de différentes cultures. Saville-Troike (15) relate un incident lors duquel des pilotes égyptiens communiquèrent par radio leur intention d'atterrir sur un aérodrome de Chypre. Quand le contrôleur aérien grec répondit par un silence, indiquant par là qu'il refusait, l'Égyptien l'interpréta comme un accord et finalement en mourut. Quoi qu'on ne sache pas si la réaction du pilote égyptien fut typique, l'histoire illustre pour le moins les risques de confusion inter-culturelle.

Je veux me focaliser ici sur les utilisations interactionnelles du silence dans les conversations entre interlocuteurs d'origine anglaise. J'ai déjà mentionné deux catégories de silence : le silence absolu ou objectif et le silence notable, dont le silence conver-

sationnel constitue la majeure partie. Le silence conversationnel est l'absence de parole (ou d'une parole particulière) là où elle pourrait légitimement survenir. Ordinairement, nous ne disons pas de quelqu'un assis seul sur un banc public qu'il est silencieux. Au contraire, nous pourrions trouver remarquable qu'il soit en train de parler. De même, nous ne disons pas de A qu'il est silencieux au moment d'un tour de parole de B pendant lequel en effet A ne parle pas. Et, comme Schegloff et Sacks (16) l'ont noté, quand bien même un silence est un moment où personne ne parle, le silence peut être assignable à l'un ou l'autre des interactants. Un article sur le silence dans l'interaction (17) commençait en décrivant la méthode utilisée. Les données sur le silence étaient analysées par ordinateur. La première définition utilisée pour traiter ces données était : « Un tour de parole commence à l'instant où l'un des interlocuteurs dans l'interaction prend la parole et se termine immédiatement avant l'instant où un autre interlocuteur commence à parler seul (18). » En d'autres termes, si j'achève mon énoncé et qu'il y a un silence, ce silence est comptabilisé dans mon tour de parole. Les auteurs négligent de reconnaître que les silences peuvent être le fait d'un participant particulier et ainsi interprètent mal le concept de tour de parole dans la conversation. Considérons :

A : Quand arrive-t-il ?

(2)

B : Vers midi, je pense.

Les deux secondes de pause sont le silence de B. Nous voulons dire par là que B a hésité. Il existe des unités structurelles de la conversation que les conversationnalistes ont appelé paires adjacentes. En général, dès qu'un interlocuteur a accompli la première partie de la paire (ex. : une question, une requête, une

(11) BRENNEIS, 1988, p. 226.

(12) LEHTONEN et SAJAVAARA, 1985.

(13) SCOLLON, 1985.

(14) TANNEN, 1985.

(15) SAVILLE-TROIKE, 1985.

(16) SCHEGLOFF et SACKS, 1974.

(17) CROWN et FELDSTEIN, 1985.

(18) *Id.*, p. 33.

invitation, etc.), le tour passe au second interlocuteur dont la tâche est de répliquer par une seconde partie appropriée. Dire que le tour du premier interlocuteur prend fin quand le second commence à parler revient à méconnaître la structure de la conversation.

Schegloff et Sacks (19) ont montré que lorsque nous entamons une conversation, nous présupposons des mécanismes de tour de parole qui fournissent une pertinence conversationnelle aux paroles comme aux silences. Chaque silence à l'intérieur de la conversation a une portée spécifique. Ceci est à l'origine de la question des dispositifs de clôture. Le problème des clôtures est : « Comment organiser l'aboutissement simultané des interlocuteurs à un point où l'achèvement d'un locuteur n'occasionnera pas pour l'autre la nécessité d'une réplique, et ne sera pas entendu comme un silence de la part de l'un des deux (20) » En d'autres termes, comment rompre l'état de conversation ? Si quelqu'un se contentait de clore la conversation en faisant tomber un silence, ceci serait interprétable comme « un événement dans la conversation », plutôt qu'extérieur à elle ou marquant ses limites, et serait analysé comme une action accomplie dans la conversation : par exemple, de la colère, de la rudesse, du dépit, etc. (21).

Schegloff et Sacks ont décrit des dispositifs utilisés par les interlocuteurs pour arriver à clore leurs conversations, un domaine extérieur au sujet qui nous concerne.

Priorité de réponse

Le silence fait partie intégrante des mécanismes producteurs du sens de la conversa-

tion. Quelquefois, nous guettons une réponse, X, et si X tarde à venir, nous nous préparons à ce que la réponse soit non-X.

A : Je me demandais si vous seriez à votre bureau lundi (.) par hasard ?

(2)

A : Sans doute pas (22).

C'est un exemple de ce que j'appellerai « priorité de réponse » (23). La priorité de réponse est une formule faiblement constitutive qui accorde au silence un sens spécifique. Certaines actions permettent alternativement au moins deux réponses pertinentes. Par exemple, une invitation appelle soit l'acceptation soit le refus. Je dirai que l'acceptation est la première priorité de réponse car, en l'absence de réplique, nous présumons un refus. Il ne nous vient pas à l'esprit : « il n'a pas refusé, c'est donc qu'il est d'accord », mais plutôt : « il n'a pas accepté, c'est donc qu'il refuse ». La règle générale est : X et Y sont deux réponses pertinentes alternatives, et N est une non-réponse ; si N implique Y, alors X est la première priorité de réponse. De même, si X est la première priorité de réponse, alors N implique Y (24). Dans le cas d'une requête, l'accession est la première priorité de réponse.

Dans l'exemple de Levinson, A introduit le préliminaire reconnaissable d'une requête. La première réponse prioritaire à un tel préliminaire est l'autorisation. Le silence implique le rejet, et A en tire la conclusion appropriée. (Quelquefois, les pauses sont suivies par la première réponse prioritaire. Quand cela se produit, la pause manifeste un rechignement ou d'autres sortes d'états.)

(19) SCHEGLOFF et SACKS, 1974.

(20) *Id.*, p. 237.

(21) *Id.*, p. 238.

(22) LEVINSON, 1983, p. 320.

(23) L'idée générale de ce que j'appelle « priorité de réponse » fut introduite par Harvey Sacks dans ses cours sous le nom de « préférence ». Depuis cette époque, la notion de préférence a évolué dans la littérature d'analyse de conversation. Dans sa formulation la plus communément utilisée, elle comprend maintenant plusieurs critères dont la « priorité de réponse » ne constitue qu'un exemple. Dans un autre article (BILMES, 1988), j'ai soutenu que l'utilisation la plus commune de la notion de « préférence » dans l'analyse conversationnelle est inconsistante et que nous devrions utiliser ce mot tel que SACKS l'a originellement défini. Depuis que j'ai rédigé cet article, je suis cependant parvenu à la conclusion que la « préférence » est une notion inutilement confuse par rapport au phénomène que je nomme désormais priorité de réponse. Je réserve le terme de « préférence » à d'autres usages (BILMES, 1991).

(24) C'est la définition que j'utilisais dans mon article de 1988. J'ai depuis proposé le concept plus large de priorité de réponse. Si X est la première priorité de réponse, alors toute autre réponse que X (N inclus) implique la non-validité et le rejet de X (BILMES, 1991).

Médiateur : Euh hhh (2) comme je (.)
vous l'ai dit à chacun en
privé (1)
euh (1.5) Yoan n'est pas
prêt à rendre (.5) l'argent (.)
ce que (.) Arnold voudrait
c'est cent dollars et pour (.)
vous, garder 50 dollars (.5)
pour l'électricité
(3)
Arnold : d'ac
Médiateur : Ça fait euh
Arnold : C'-C'est ce qu'on comptait
Médiateur : C'-C'est (.5) ce qu'on
comptait.

Le médiateur, lors de son premier tour de parole, attribue à Yoan et Arnold leurs charges respectives. Ceci est suivi d'un silence de trois secondes, puis, après le « d'accord » sourd de Arnold et le « ça fait » du médiateur, Arnold dit : « C'est ce qu'on comptait. »

En disant cela, il confirme à la fois les charges que lui attribue le médiateur et présume que celles attribuées à Yoan sont aussi correctes. Il est important de noter que cette confirmation suit un long silence. Ce silence est un espace dans lequel les parties auraient pu contredire le médiateur, soit en arguant qu'elles n'avaient pas compris, soit en modifiant leurs précédentes positions. Puisqu'il n'y avait plus de contradiction, Arnold pouvait en conclure que « c'est ce qu'on comptait ». Il faut noter que c'est l'absence de contradiction et non de confirmation qui est en cause dans ce silence.

En cela, la contradiction est la première réponse prioritaire et cette priorité de réponse structure le sens de ce silence. A cause de mécanismes tels que les règles faiblement constitutives et les priorités de réponse, le silence n'apparaît pas simplement comme une alternative à la parole mais comme une alternative à certains types de parole, et apparaît de ce fait éloquent (25).

Le silence implicite

Il est nécessaire maintenant d'opérer une distinction plus profonde entre différents silences. Je dirai qu'il existe deux sortes de silence conversationnel, explicite et implicite. Supposons que je vous montre un dessin que j'ai fait. La réponse prioritaire dans une telle situation est une forme quelconque d'éloge. Si vous me rendez le dessin sans rien dire, je conclurai que vous n'y portez aucun intérêt. Nous appellerons votre réponse un « silence explicite ». D'un autre côté, si vous me le rendez en commentant le temps ou quelque autre chose, la réponse prioritaire sera encore manquante, et je tirerai la même conclusion que dans le cas précédent. Nous appellerons ce second mode de réponse « silence implicite ». Sans doute, ceci dément ma première assertion que tous les silences ont le même son. Certains silences sont obscurcis par les mots.

A ce point, nous ne traitons plus seulement du sens d'un silence préexistant, mais de la constitution du silence là où le silence

(25) GULLIVER, 1979, p. 86, écrit que « dans quelques sociétés, le silence a une signification particulière. Par exemple, chez les Arusha il exprime l'accord sans équivoque avec le dernier message reçu, dès qu'il est supposé que la partie adverse pourrait dans le cas contraire exprimer son désaccord ».

Les occidentaux sont bien conscients de cette fonction du silence comme l'attestent les deux citations suivantes extraites du roman d'Anthony Grey, « The Bangkok Secret » (1990) :

« Jutulak servait comme novice dans votre temple. Plus tard, c'est ce qu'il m'a dit, vous l'avez caché quand il était en danger. Il a vu quelque chose de très important au Grand Palace... Tu t'en souviens Jutulak ?

Il restait sans rien dire ni bouger un muscle. Il restait assis parfaitement immobile, m'accordant toute son attention, manifestant son accord, je suppose, par son absence de protestation » (p. 225).

« Elle ne répondit pas mais son silence semblait indiquer qu'elle ne relevait aucune erreur dans sa déduction » (p. 282).

De même, un article de journal durant la campagne présidentielle cita un fonctionnaire de Reagan disant que les Hispaniques préféraient vivre dans la promiscuité. Walter Mendale, le principal opposant de Reagan, fut interrogé par UPI et soutint que : « Le président devrait prendre des sanctions immédiates quand de tels propos sont tenus. Je pense que son silence exprime son assentiment. »

Un dernier exemple : le pouvoir d'implication du silence est tel qu'il a été contrecarré par un principe explicite de la loi américaine ayant pour effet que le refus d'un suspect d'attester ne peut être pris pour une indication de culpabilité. A l'inverse, lorsque l'accusé est jugé, le manquement à répondre à une accusation « peut constituer un type de comportement à partir duquel la culpabilité peut être inférée » (O'BARR et ATKINS, 1978, pp. 15-16).

n'est pas discernable (26). La constitution du silence est devenue une préoccupation majeure des sciences sociales. Nous détectons des sujets ou des points que le locuteur ou l'auteur aurait pu mentionner, des choses qu'il aurait pu dire mais qu'il n'a pas dites, et nous détectons son silence. Nous constituons le silence en constituant un champ de pertinence. Ce sont des silences constitués analytiquement. Ce n'est pas seulement que ces silences soient couverts par les mots ; ils échappent en outre à l'attention des participants et aux mécanismes d'inférence propres à l'interaction. Ils sont constitués comme silences en référence aux sensibilités de l'analyste et à son système théorique. L'exemple suivant est analysé par Sacks (27). Ellen appelle Jean pour lui raconter un événement dont elle a été témoin.

Jean : Allô
(.4)
Ellen : Jean
Jean : Ouais
(.4)
Ellen : Bien, je pensais juste que je devrais te raconter ce qui s'est passé à Cromwell's aujourd'hui.
Jean : Qu'est ce qui s'est passé//heu
Ellen : Tu as pris ta journée ?
Jean : Ouais ?
(.3)
Ellen : Bien, je... suis arrivée à ma voiture à cinq... heures et demi, j'ai tourné et bien sûr je suis passée devant le magasin
Jean : Ouais ?
Ellen : Et y'avait deux (.2) voitures de police de l'autre côté de la rue et une femme noire voulait entrer par l'entrée principale où se trouvait l'argenterie et tout...
Jean : Ouais,
(.4)

Ellen : Et... ils voulaient pas la laisser entrer, et lui, avait un pistolet.
(.2)

Ellen : Il tenait un pistolet dans sa main, un très gros pistolet.

Jean : Ou... ais ?

Ellen : Et puis de l'autre côté, je veux dire à droite de là, où les (.2) employés sortaient, il y avait au moins dix euh huit ou dix employés qui se tenaient là, parce qu'il devait y avoir un..., c'était comme si toutes les entrées étaient barrées, je sais pas ce qui se passait...

Jean : Oh mon Dieu,

Sacks note qu'en décrivant cette scène de la manière dont elle le fait, Ellen ne parvient pas à la décrire d'une autre manière possible :

« D'autres pourraient voir la même scène avec les mêmes protagonistes remarquant la police faire quelque chose qu'elle n'avait pas le droit de faire. En cela, si l'action s'était passée dans un quartier noir, observée par des noirs, alors "la même scène" aurait peut-être été interprétée par d'autres témoins comme un phénomène tout à fait différent... Ils auraient pu voir quelles sortes d'ennuis la police, en étant sur les lieux, a causés, comparés aux genres d'ennuis qui expliquaient sa présence (28). »

Cette deuxième description possible est pertinente précisément parce que d'autres dans le cas présent pourraient la présenter. Dans la description d'Ellen, il existe un type de silence : elle ne parvient pas à dire ce qui serait pertinent, et ce silence, autant que ce qu'elle a dit effectivement, la révèlent en tant que blanche issue de la classe moyenne.

Sacks ne décrit pas vraiment le cas ci-dessus en termes de silence. Dans quelques théories politiques modernes pourtant, cer-

(26) Bien sûr, nous avons traité du silence socialement constitué plutôt qu'objectivement déterminé dès les premières pages de cet article, puisque l'identification du bruit d'arrière-fond non pertinent est une opération sociale et non pas objective. La distinction à faire ici est donc entre le silence « audible » (socialement constitué) qui résulte de l'ignorance du bruit d'arrière-fond non pertinent, et le silence « inaudible », la sensation d'un manque, que peut cacher un flot de paroles.

(27) SACKS, 1984, p. 420.

(28) SACKS, 1984, p. 421.

tains types de discours sont décrits comme créant ou résultant de silences.

J'attire ici l'attention sur les recherches de Neubauer et Shapiro (29) et Neubauer (30) dont le travail sur le silence est influencé par Foucault. Leur conception est qu'en fait toute forme de discours existant monopolise le champ du langage et ainsi déplace, ou « annihile », d'autres discours possibles. Un discours fonctionnaliste sur la culture comme valeurs partagées, par exemple, « supprime l'histoire des rapports de force » (31).

« Le pouvoir investit le langage non pas tant en limitant ce qui peut être dit qu'en imposant un verbiage, en multipliant les formes de savoir social dont chacune tend à renforcer en ampleur l'usage de la forme dominante, ces pratiques discursives institutionnalisées transmettant ces formes de savoir. Où sont donc les silences parmi tout ce verbiage ? Concevoir le discours comme une pratique nous aide à envisager un problème politique qui peut être posé pour tout discours : pourquoi cette pratique plutôt qu'une autre, pourquoi cette position plutôt que d'autres ? En tant que pratiques, elles ont pour effet de générer des silences (32). » L'acte de parole ne dissimule ni ne camoufle pas simplement un silence ; il constitue le silence. Les silences dont parle Neubauer et Shapiro ne sont pas « audibles » par les membres ; ils doivent être découverts – ou plutôt créés – par l'analyste. Neubauer recommande à l'analyste de se demander impérativement : « Qu'est-ce qui n'est pas dit ici ? »

Conclusion

Dans ces derniers exemples, c'est le sociologue qui devient l'agent de la constitution faible. C'est lui qui « entend » le silence, par le fait qu'il pose les alternatives qui sont pertinentes pour lui, ou pour un autre, plutôt que pour les participants.

Dans l'exemple de Sacks, l'alternative est pertinente en raison de sa pertinence pour un autre groupe social. Dans l'exemple de Neubauer et Shapiro, elle est pertinente parce que, en suivant la perspective des auteurs, elle pourrait devenir pertinente, parce qu'elle incarne une vérité cachée, ou au moins une possibilité négligée.

Le concept de silence implicite est un outil puissant de reconstitution ; il permet au sociologue de recréer la plénitude du monde qu'il décrit, et ainsi de lui donner une signification qui n'est pas disponible aux participants eux-mêmes.

En considérant les pratiques sociologiques de cette façon, je ne vais pas plus loin que nous l'avons fait pour reconstituer le silence et le rendre significatif.

Ma proposition depuis le début est qu'il ne suffit pas d'avoir des oreilles pour entendre le silence. On doit, avant tout, opérer des distinctions en fonction de la culture et du contexte entre le bruit et des sons pertinents. Plus encore, le silence peut être particularisé ; nous n'apprenons pas seulement à reconnaître le silence mais à le reconnaître en tant qu'absence d'un son ou d'une parole particulière, et à en tirer les déductions appropriées. Ces conventions qui nous permettent de reconnaître un silence particulier, et d'en extraire une signification, je les appelle des mécanismes faiblement constitutifs. Plus profondément, il est possible de reconnaître un silence même s'il y a eu une parole, en relevant que ce qui pouvait ou aurait pu être dit ne fut pas dit. Cette sorte de silence est, dans quelques cas, notable pour quiconque l'observerait d'un œil averti. Dans d'autres cas, il est créé en rendant plausible l'existence d'un manque. J'ai suggéré que les sociologues utilisent quelquefois cette pratique des membres pour produire leurs analyses.

*Traduit de l'américain
par Luc JULY.*

(29) SHAPIRO, 1985.

(30) NEUBAUER, 1987.

(31) NEUBAUER et SHAPIRO, 1985.

(32) *Id.*

RÉFÉRENCE

BILMES J. (1988), The concept of preference in conversation analysis. *Language in Society*, 17, pp. 161-181.

– (1991), *Two conversational phenomena and their interaction : Preference and response priority*. Presented at a conference on *Current Work in Ethnomethodology and Conversation Analysis*, Amsterdam, The Netherlands.

BRENNEIS D. (1988), Language and disputing. *Annual Review of Anthropology* 17, pp. 221-237.

CROWN C.L. and FELDSTEIN S. (1985), Psychological correlates of silence and sound in conversational interaction. In *Perspectives on Silence*. Deborah Tannen and Muriel Saville-Troike (éds), pp. 31-54. Norwood, New Jersey : Ablex Publishing Corporation.

DAUENHAUER B.P. (1980), *Silence : The Phenomenon and Its Ontological Significance*. Bloomington, Indiana : Indiana University Press.

FRAKE C.O. (1964), A structural description of Subanun « religious behavior ». In *Explorations in Cultural Anthropology*, Ward H. Goodenough (éd.), pp. 111-129. New York : McGraw-Hill.

FRAKE C.O. (1969), Struck by speech : The Yakan concept of litigation. In *Law in Culture and Society*, Laura Nader (éd.), pp. 147-167. Chicago : Aldine Publishing Company.

GIDDENS A. (1979), *Central Problems in Social Theory : Action Structure and Contradiction in Social Analysis*, Berkeley : University of California Press.

GOODENOUGH W.H. (1957), Cultural anthropology and linguistics. In *Report of the Seventh Annual Round Table Meeting on Linguistics and Language Study*, Paul L. Garvin (éd.), pp. 167-173. Washington, D.C. : Georgetown University Press.

GREY A. (1990), *The Bangkok Secret*. London : Macmillan.

GULLIVER P.H. (1979), *Disputes and Negotiations : A Cross-Cultural Perspective*. New York : Academic Press.

LEHTONEN J. and SAJAVAARA K. (1985), The silent Finn. In *Perspectives on Silence*. Deborah Tannen and Muriel Saville-Troike (éds), pp. 193-201. Norwood, New Jersey : Ablex Publishing Corporation.

LEVINSON S.C. (1983), *Pragmatics*. Cambridge : Cambridge University Press.

NEUBAUER D. (1987), *Discourse : Reading between the Silences*. Presented at Ohio State University, ms.

NEUBAUER D. and SHAPIRO M. (1985), *The New Politics of Mediation : Disclosing Silences*. Presented to the XIIIth World Congress of the International Political Science Association, Paris, France.

O'BARR W.M. and ATKINS B.K. (1978), *When Silence is Golden – an Inquiry into the Nature and Meaning of Silence in an American Trial Courtroom*. Duke University Law and Language Project, Research Report 18.

SACKS H. (1984), On doing « being ordinary ». In *Structures of Social Action : Studies in Conversation Analysis*, J. Maxwell Atkinson and John Heritage (éds), pp. 413-429. Cambridge : Cambridge University Press.

SAVILLE-TROIKE M. (1985), The place of silence in an integrated theory of communication. In *Perspectives on Silence*, Deborah Tannen and Muriel Saville-Troike (éds), pp. 3-18. Norwood, New Jersey : Ablex Publishing Corporation.

SCHEGLOFF E. and SACKS H. (1971), Opening up closings. In *Ethnomethodology : Selected Readings*, Roy Turner (éd.), pp. 233-264. Middlesex, England : Penguin Books.

SCOLLON R. (1985), The machine stops : Silence in the metaphor of malfunction. In *Perspectives on Silence*, Deborah Tannen and Muriel Saville-Troike (éds), pp. 21-30. Norwood, New Jersey : Ablex Publishing Corporation.

SEARLE J.R. (1969), *Speech Acts : An Essay in the Philosophy of Language*. Cambridge : Cambridge University Press.

SONTAG S. (1969), *Styles of Radical Will*, New York : Farrar, Straus and Giroux.

TANNEN D. (1985), Silence : anything but. In *Perspectives on Silence*, Deborah Tannen and Muriel Saville-Troike (éds), pp. 93-111. Norwood, New Jersey : Ablex Publishing Corporation.

WATZLAWICK P.B., HELMICK J. and JACKSON D.D. (1967), *Pragmatics of Human Communication : A Study of Interactional Patterns, Pathologies, and Paradoxes*. New York : W.W. Norton and Company.

WIEDER D.L. (1974), *Language and Social Reality : The Case of Telling the Convict Code*. The Hague : Mouton.